

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Beatriz de Candolle, Edouard Cuendet, Gabriel Barrillier, Simone de Montmollin, Murat Julian Alder, Michel Ducret, Jean Romain, Nathalie Fontanet, Yvan Zweifel, Jacques Béné, Cyril Aellen, Bénédicte Montant, Raymond Wicky, Patrick Saudan, Alexis Barbey, Martine Roset*

*Date de dépôt : 24 novembre 2015*

## **Proposition de motion**

**Valoriser la voie de la formation professionnelle duale par une information et orientation effective au CO et alléger les conditions en matière pédagogique pour les entreprises formatrices**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance de la formation professionnelle dans le système éducatif ;
- le Plan d'action du Conseil d'Etat 2015-2018 pour soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève ;
- le manque de places d'apprentissage en entreprise dans certaines filières et la faible proportion d'entreprises formatrices à Genève ;
- l'obligation fédérale de suivre un cours de pédagogie professionnelle d'une durée de 40 heures pour devenir formateur (art. 44 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle – RS 412.101) ;
- la renonciation de certaines entreprises à former des apprentis en raison de cette obligation ;
- le manque de mise en œuvre, relevé par la Cour des comptes, du concept d'information et d'orientation scolaire et professionnelle au sein du cycle d'orientation,

invite le Conseil d'Etat

- à utiliser au maximum les compétences accordées aux cantons par le droit fédéral pour assouplir les conditions pour admettre qu'un formateur justifie le savoir-faire pédagogique, méthodologique et didactique adéquat pour encadrer un apprenti ;
- à informer les entreprises sur les dérogations à l'obligation de suivre la formation pédagogique, notamment concernant les dispenses possibles et les assouplissements obtenus, ainsi que sur les facilités mises en place (e-learning, flexibilité des horaires...) ;
- à examiner avec les autres cantons intéressés la possibilité de proposer à la Confédération un allègement des exigences en la matière prévues par la loi et l'ordonnance sur la formation professionnelle ;
- à mieux valoriser la formation professionnelle au cycle d'orientation.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

L'apprentissage en entreprise est l'un des points forts de la formation professionnelle en Suisse. Il permet aux jeunes d'acquérir des compétences et du savoir-faire, afin de s'intégrer au mieux dans le monde du travail. Cette formation connaît de plus un fort taux de réussite, à la différence des formations gymnasiales. Il est donc regrettable que seuls 43% des jeunes au niveau secondaire II suivent une formation professionnelle à Genève, alors qu'ils sont 73,3% en moyenne suisse. De plus, le manque de places d'apprentissage dans certaines filières oblige certains jeunes à suivre leur formation professionnelle en école, ce qui les prive de l'immersion en entreprise. Il est donc nécessaire de faciliter la création de places d'apprentissage et de valoriser cette formation auprès des jeunes.

La loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10) prescrit que les formateurs doivent justifier d'un savoir-faire pédagogique, méthodologique et didactique adéquat (art. 45, al. 2). Le Conseil fédéral a précisé dans l'ordonnance correspondante qu'une formation à la pédagogie professionnelle de 100 heures ou un cours de 40 heures était nécessaire pour justifier de ce savoir-faire (art. 44, al. 1, let. c et al. 2). Les cantons sont responsables de mettre en place le cours de 40 heures, qui doit être validé par une attestation reconnue par la Confédération. Afin d'assurer une base commune, la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle a adopté un plan d'études<sup>1</sup>.

A Genève, l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue propose ce cours gratuitement, à travers la prestation eduPros. Des dispenses peuvent être accordées pour certaines heures du cours, si des compétences transmises durant la formation ont déjà été acquises grâce à l'expérience professionnelle du futur formateur. Plusieurs outils ont été mis en place pour faciliter la participation aux cours. Ainsi, la moitié des cours peuvent être suivis à distance, grâce au e-learning. La formation peut s'étendre sur plusieurs mois et le planning est personnalisable en fonction des dates de cours proposées<sup>2</sup>. Ces mesures sont à saluer. Elles ne sont toutefois pas suffisantes ou pas assez connues, puisque de nombreuses entreprises

---

<sup>1</sup> <http://www.cffe.formationprof.ch/dyn/12892.aspx>.

<sup>2</sup> Brochure « eduPros 2015 », disponible sur :

<http://ge.ch/formation/sites/formation/files/fichiers/images/documents/edupros.pdf>

renoncent à former des apprentis en raison de la charge que représente l'absence de productivité d'un employé expérimenté obligé de suivre cette formation pour la durée prescrite. La conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique a récemment présenté un « Plan d'action 2015-2018 pour soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève ». Ce plan contient plusieurs actions pour précisément renforcer le soutien aux entreprises formatrices et surtout alléger les démarches administratives, sans toutefois mentionner la problématique des cours pour patrons d'apprentissage. Il ressort pourtant d'un article de la « Tribune de Genève » du 8 octobre que ces cours « sont perçus comme non incitatifs » selon le directeur général de l'Office pour l'orientation et la formation professionnelle, qui a esquissé quelques propositions durant la conférence de presse pour remédier à cette situation.

Il est important de continuer les efforts pour inciter les entreprises à former des apprentis, notamment en allégeant les contraintes liées à la formation pédagogique. Il est probablement possible de raccourcir la durée des cours tout en gardant un niveau de formation satisfaisant. Pour preuve, la formation est composée de 32 heures de cours de base et de 8 heures de cours à option. Les options n'étant pas les mêmes pour tous, il semble que ces plages horaires ne soient pas indispensables et pourraient être facultatives. De même, deux cours de 4 heures portent sur l'engagement, alors que l'Etat de Genève propose, par le biais d'Interface Entreprises, d'assurer la gestion du recrutement et l'engagement à la place de l'entreprise. Ces deux cours ne semblent donc pas impératifs dans notre canton et il serait souhaitable de vérifier dans quelle mesure le droit fédéral peut tenir compte des prestations prises en charge par certains cantons pour décharger les entreprises formatrices.

Ainsi, afin de permettre d'augmenter le nombre d'entreprises formatrices à Genève et d'ainsi créer davantage de places d'apprentissage, nous pensons que la durée des cours pour les formateurs en entreprise doit être réduite. Aussi, dans l'esprit et la volonté exprimés dans le plan d'action mentionné ci-dessus, nous invitons le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre, d'entente avec d'autres cantons, pour assouplir les conditions fixées à l'article 44 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle.

De plus, comme le relève le rapport de la Cour des comptes sur le cycle d'orientation<sup>3</sup> (CO), la formation professionnelle n'est pas suffisamment

---

<sup>3</sup> Cour des comptes, Rapport n°83 : dispositif du nouveau cycle d'orientation (nCO), décembre 2014, disponible sur :

valorisée au moment charnière que constitue la fin de la scolarité obligatoire. Malgré le fait que le concept d'information et d'orientation scolaire et professionnelle (IOSP) ait été défini comme l'un des principes fondateurs du CO par la loi et que des heures d'enseignement y soient consacrées, sa mise en œuvre est insuffisante. En effet, de nombreux enseignants utilisent les heures prévues pour l'IOSP à d'autres activités et ne distribuent pas à temps la documentation destinée aux parents. Le Conseil d'Etat doit absolument améliorer la mise en application du concept d'IOSP, notamment en suivant les recommandations de la Cour des comptes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.